



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 8 novembre 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, huitième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présentes mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, Marie Levert et monsieur le conseiller Martin Gélinas formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrete, directrice générale et greffière par intérim, monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier ainsi que M^e Audrey-Maude Parisien, greffière adjointe sont également présents.

Messieurs les conseillers Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc sont absents.

384-11-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

5.25 Participation des élus – Souper de Noël du Club de l'âge d'or Kateri

7.3 Adoption du second projet de règlement numéro 2009-Z-76 « secteur rue Centrale nord-ouest » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à modifier la grille d'usage et normes H-415, de créer la grille d'usages et normes H-417, de modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-417 à même une partie de la zone H-415 et à encadrer le redéveloppement de la zone H-415. ,

ADOPTÉE

385-11-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron
- M. Denis Bastarache
- M. Jason Rodgers

DÉPÔT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

Le conseil prend acte de ce dépôt.

386-11-22

SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – CAMPAGNE CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL 2022

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Ville de Sainte-Catherine appuie la campagne Centraide du Grand Montréal en vue d'épauler près de 350 organismes et projets pour briser le cycle grandissant de la pauvreté et de l'exclusion sociale, de l'insécurité alimentaire ainsi que de la vulnérabilité de personnes sans soutien social adéquat. En 2022, ce sont plus de 800 000 citoyens et citoyennes du Grand Montréal qui vivent une situation difficile et précaire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE de nouveau, la Ville de Sainte-Catherine a été sollicitée pour souscrire à la campagne de financement Centraide du Grand Montréal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de verser un montant de 400 \$ à la campagne Centraide du Grand Montréal 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

387-11-22

SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE – COMITÉ ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU HAUT-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent est un organisme sans but lucratif dont le mandat vise la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, de concert avec les populations riveraines. Son territoire s'étend de la frontière américaine à Dundee jusqu'aux limites de la Ville de La Prairie et des limites ontariennes, soit jusqu'au pont Galipeau sur la rive nord;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, cet organisme travaille concrètement à la santé du fleuve en partenariat avec les municipalités et villes riveraines, les citoyens et les utilisateurs du fleuve et que suivant des modifications aux critères d'admissibilité du programme du ZIP relevant du Plan d'action Saint-Laurent, l'organisme est contraint de solliciter les municipalités et les villes faisant partie de son territoire afin de continuer à répondre aux besoins des utilisateurs du fleuve et de leur offrir des services dynamiques et appropriés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a été sollicitée de nouveau pour soutenir financièrement les activités du ZIP du Haut-Saint-Laurent et que cet appui serait accompagné d'une visibilité de la Ville en ajoutant son logo dans l'onglet « Partenaires du site internet de l'organisme ».

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'autoriser une contribution de 300 \$ dans le but de soutenir les actions du Comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut-Saint-Laurent pour permettre à la population de maintenir son accès à un fleuve en santé et de recevoir les services appropriés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

388-11-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – POPOTE CONSTANTE

CONSIDÉRANT QUE la *Popote constante* est un organisme reconnu dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes et soutien à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QUE le service rendu répond à un tiers des bénéficiaires provenant de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les aîné(e)s et les personnes en perte d'autonomie à demeurer le plus longtemps en santé et à domicile.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un don d'un montant de 1 000 \$ afin de soutenir la *Popote constante* dans la réalisation de plus de 800 repas pour les citoyens de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

389-11-22

PERMANENCE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT la date d'embauche de M. Steve Desrochers;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation pour l'obtention du statut d'employé permanent est 180 jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de l'ingénieur de grands projets.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'accorder à M. Steve Desrochers le statut d'employé permanent à titre de technicien en génie civil au Service du génie le 5 décembre 2022, soit à la fin de ladite période de probation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

390-11-22

NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à la nomination de maires suppléants pour l'année 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de désigner les conseillers (ères) au poste de maire suppléant aux périodes ci-dessous pour l'année 2023 :

Conseiller (ère)	District	Période
Martin Gélinas	2	1 ^{er} janvier au 28 février 2023
Sylvain Bouchard	4	1 ^{er} mars au 30 avril 2023
Annick Latour	3	1 ^{er} mai au 30 juin 2023
Michel LeBlanc	6	1 ^{er} juillet au 31 août 2023
Marie Levert	5	1 ^{er} septembre au 31 octobre 2023
Isabelle Morin	1	1 ^{er} novembre au 31 décembre 2023

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

391-11-22

RATIFICATION DES EMBAUCHES ET/OU NOMINATIONS DE PERSONNEL SYNDIQUÉ OU CADRES INTERMÉDIAIRES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT le règlement numéro 893-22 déléguant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher du personnel syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de ratifier les embauches et/ou nominations suivantes pour le mois d'octobre 2022 :

NOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION (LE OU VERS LE)	MOTIF
Richard Favreau	Préposé à l'aqueduc	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Sylvain Kennedy	Préposé à l'aqueduc	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Sébastien Cyr	Préposé à l'aqueduc	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier



No de résolution
ou annotation

André Déziel	Préposé à la mécanique	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Francis Dubé	Préposé à la mécanique	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Pierre Desjardins	Préposé aux travaux publics Préposé à l'aqueduc	2022-09-26 2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Marc-André Oigny	Préposé à l'aqueduc	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Maxime Santerre Fillion	Préposé aux travaux publics	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Mathieu Huot Duchaine	Préposé à l'aqueduc	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Samuel Guay-Lavoie	Préposé à l'aqueduc	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Nicolas Fox-Guertin	Préposé à la mécanique Préposé à l'aqueduc	2022-10-24	Ajout de fonction au dossier
Gabriel Maheu-Fournaise	Technicien en génie civil	À déterminer	Embauche

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

392-11-22

AJUSTEMENT SALARIAL DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'augmentation octroyée aux employés cols bleus, cols blancs et des cadres ainsi que les augmentations du marché comparable dans les villes;

CONSIDÉRANT le résultat de l'exercice du maintien de l'équité salariale au 31 décembre 2020 et le prochain exercice qui aura lieu à la fin de l'année 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que le salaire des brigadiers scolaires soit indexé de 2,5 % pour l'année 2023.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

393-11-22

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 363-10-22 – LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la résolution numéro 363-10-22 intitulée « Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant du reliquat figurant à ladite résolution afin de refléter le reliquat de l'ensemble du regroupement Laurentides-Outaouais.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 363-10-22 intitulée « Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 1^{er} novembre 2016 » en modifiant la somme du reliquat de 17 068,30 \$ par la somme de 117 919,82 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

394-11-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 331-09-22 – APPEL D’OFFRES SP22LO01 – OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN COORDINATION, EN PLANIFICATION, EN ORGANISATION, EN ANIMATION DES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR, EN SERVICE DE GARDE ET D’ ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 331-09-22 suite à l'appel d'offres SP22LO01 pour octroyer à la firme Groupe Domisa inc. le contrat des services professionnels en coordination, en planification, en organisation, en animation des programmes de camps de jour, en service de garde et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul s'est glissée dans les bordereaux de prix des deux (2) soumissionnaires et que suite à la correction, le pointage final et le rang ne changent pas.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 331-09-22 intitulée : Appel d'offres SP22LO01 – Octroi de contrat de services professionnels en coordination, en planification, en organisation, en animation des programmes de camps de jour, en service de garde et d'accompagnement, en modifiant le montant de 524 263,01 \$ par le montant de 563 595,95 \$. Le montant de l'option de renouvellement permise en 2025 d'une somme de 307 506,39 \$ toutes taxes incluses à la firme Groupe Domisa inc. n'est pas modifiée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

395-11-22

CHANGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL – SERVICE ACCÈSD DESJARDINS ET GESTION DE CARTES DE CRÉDIT DESJARDINS – CHANGEMENT DE SIGNATAIRES – SERVICES BANCAIRES DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé M. Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier comme administrateur principal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que M^{me} Anne-Sophie Primeau, directrice des Services financiers et trésorière, soit désignée administratrice principale en remplacement de M. Serge Courchesne aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et de la gestion des comptes marchands et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

QUE M^{me} Anne-Sophie Primeau soit autorisée à effectuer, à signer et à autoriser les transactions bancaires pour l'ensemble des comptes de la Ville à la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon.

QUE M^{me} Anne-Sophie Primeau soit autorisée à demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement, si nécessaire.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

396-11-22

MANDAT À LA FIRME PAQUETTE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE POUR AGIR COMME OFFICIER PUBLIC LORS DE LA VENTE POUR TAXES DU 23 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT le processus annuel relatif à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales en cours;

CONSIDÉRANT QUE la vente aux enchères desdits immeubles est prévue le 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de mandater un huissier de justice afin d'agir à titre d'officier public lors de la tenue de la vente aux enchères;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Paquette et Associés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de mandater la firme Paquette et Associés afin d'agir, par l'un de ses huissiers, à titre d'officier public lors de la tenue de la vente aux enchères prévue le 23 novembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

397-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine désire continuer de développer l'offre de service hivernale au RécréoParc par l'ajout d'un parc à neige avec modules et équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Service sports, culture, loisirs et vie communautaire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! ».

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Nicolas G. Bouchard et M^{me} Marie-Hélène Lemieux à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine et à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

398-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE SOUS-LOCATION DE LA CASERNE AVEC LA CORPORATION DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DE LA MONTÉRÉGIE (CETAM)

CONSIDÉRANT QU'une entente de sous-location de la caserne a été négociée entre la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM) et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la période de sous-location s'étend du 14 novembre 2022 au 31 décembre 2025, avec une option de renouvellement. Le loyer annuel étant de 50 600 \$ et les frais d'exploitation et d'entretien étant à la charge du locataire;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations locatives d'une valeur de 300 000 \$ seront complétées par la CETAM et que la Ville financera une partie de ces travaux en payant une somme de 150 000 \$ (+ taxes de vente applicables) à la CETAM. Cette contribution étant remboursable par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la Ville s'engage à sous-louer à la CETAM la caserne, selon les termes et conditions qui ont été négociées entre les parties.

QUE la mairesse et la greffière (ou en leur absence leurs remplaçants) soient et sont par la présente autorisées à signer le bail de sous-location avec la CETAM.

QUE la résolution numéro 315-09-22 soit abrogée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

399-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE SOUS-LOCATION DE LA CASERNE AVEC LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT QU'une entente de sous-location de la caserne a été négociée entre la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la sous-location est de vingt (20) ans débutant à la date où la Corporation des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM) aura libéré les locaux de la caserne, que le loyer annuel est de 50 600 \$ et que les frais d'exploitation et d'entretien sont à la charge du locataire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries versera à la Ville la somme de 172 492,50 \$ pour financer une partie des travaux d'améliorations locatives effectués par la CETAM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité que la Ville s'engage à sous-louer la caserne à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries à la date où la CETAM en aura libéré les lieux, et ce, selon les termes et conditions qui ont été négociées entre les parties.

QUE la mairesse et la greffière (ou en leur absence leurs remplaçants) soient autorisées à signer le bail de sous-location avec Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

400-11-22

RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TECQ (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) – VERSION N° 3

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de s'engager à respecter toutes les modalités du guide sur le programme de la TECQ 2019-2023.

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci,



No de résolution
ou annotation

des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le « Ministère ») de la programmation de travaux, version n° 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

De s'engager à informer le Ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'attester que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux, version n° 3 pour les projets mentionnés dans le rapport.

D'autoriser M. Olivier Camacho, directeur du Service du génie ou M^{me} Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière, à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'attester par la présente résolution, que la programmation de travaux, version n° 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

401-11-22

5340, BOULEVARD MARIE-VICTORIN (RÉCRÉOPARC) – IMPLANTATION DE NOUVEAUX PRÊT-À-CAMPER / PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande concernant l'implantation d'un projet de prêt-à-camper mobile au RécroParc;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement et objectifs consignés au Plan d'urbanisme notamment :

- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Contribuer à la protection des milieux naturels et de la biodiversité sur le territoire;
- Faire la promotion des éléments distinctifs de la Ville contribuant à une identité locale;
- Valoriser et protéger les espaces naturels et récréatifs;
- Protéger les rives et le littoral des cours d'eau et du fleuve, les milieux humides, les zones inondables, les boisés d'importance, les sites d'intérêt faunique et floristique.

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères de la section 41 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a déjà reçu une approbation de la part du conseil municipal duquel découle la résolution numéro 376-10-21;

CONSIDÉRANT QUE le projet est identique au projet présenté à la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 376-10-21, en date du 5 octobre 2021, est arrivée à expiration;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'implantation d'équipement prêt-à-camper tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un (1) an à compter des présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

402-11-22

CHANGEMENT DE VOCATION DU LOT 2 371 911 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANGLE NORD-EST DES BOULEVARDS MARIE-VICTORIN ET DES ÉCLUSES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir du lot 2 371 911 du Cadastre du Québec (le « Lot ») en vue d'en faire la vente ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE le Lot fait partie intégrante des biens du domaine public de la Ville puisqu'il s'agit d'une partie de l'emprise jugée excédentaire du boulevard des Écluses;

CONSIDÉRANT QU'un bien du domaine public ne peut être vendu tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir confirmation du changement de vocation afin de faire passer le Lot du domaine public au domaine privé de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le changement de vocation du Lot, de le retirer du domaine public de la Ville et de l'intégrer à son domaine privé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

403-11-22

AVANCE DE FONDS À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU PARC (CARP)

CONSIDÉRANT les besoins de liquidités pour compléter la saison du RécréoParc.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser une avance de 100 000 \$ à la Corporation d'aménagement des rives et du parc.

QUE le taux d'intérêt sur cette avance soit établi selon le taux préférentiel annuel moyen publié par Desjardins et que l'échéance du remboursement de l'avance soit fixée au 30 novembre 2025.

QUE les modalités de l'avance de fonds soient détaillées aux termes d'une modification au protocole d'entente initial à être signée conjointement par les parties.

QUE la mairesse et la greffière par intérim (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants) soient et sont autorisées à signer tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

404-11-22

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES RENDEZ-VOUS POLAIRES – IMMOBILISATIONS – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'acquérir des équipements pour le développement des installations des Rendez-vous polaires;

CONSIDÉRANT l'analyse du rapport qualité/prix des équipements proposés par les fournisseurs;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE ces équipements pourront être utilisés à d'autres événements au courant de l'année.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de gré à gré des projecteurs Beamer 6 v2 avec lentilles auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit Décibel Audio pour une somme de 9 545,80 \$ toutes taxes incluses et d'un foyer extérieur auprès du soumissionnaire offrant le meilleur produit et la meilleure garantie selon les exigences, soit Fabrication Hugo Dufresne pour une somme de 3 506,74 \$ toutes taxes incluses.

QUE ces deux (2) achats soient financés par le fonds de roulement 23-080-70-745 projets 2022-SCLVC-05 équipement et matériel Rendez-Vous polaires au montant de 11 918,70 \$ (net de ristourne).

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 2 383,74 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

405-11-22

ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE DU GÉNIE – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit acquérir un véhicule électrique pour le Service du génie;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées sur le marché auprès de plusieurs concessionnaires de différentes marques de véhicule;

CONSIDÉRANT les difficultés d'approvisionnements (long délai d'attente) et le fait que les fournisseurs ne peuvent pas garantir leur prix;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville qui permet des achats de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du véhicule électrique est de 40 000 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service des travaux publics (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant) à faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Service du génie d'une valeur maximale de 40 000 \$.

QUE cet achat soit financé par un emprunt au fonds de roulement. Ledit emprunt sera effectué lorsque le véhicule sera acquis.

QUE le remboursement de cet emprunt se fasse sur une période de cinq (5) ans, en cinq (5) versements égaux, à partir de 2023, selon le coût net ristournes des taxes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

406-11-22

ACHAT D'UN CAMION-CITERNE ARROSOIR POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un camion-citerne arrosoir, projet 2022 TP-04;

CONSIDÉRANT QU'un soumissionnaire a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat d'achat d'un camion-citerne arrosoir au plus bas soumissionnaire conforme.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un camion-citerne arrosoir auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit Globocam Montréal inc. d'une somme de 430 006,50 \$ toutes taxes incluses.

QUE cet achat, d'un montant de 392 653,25 \$, nette ristourne, soit financé par le règlement d'emprunt parapluie numéro 884-21.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

407-11-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA SPCA POUR LES SERVICES ANIMALIERS

CONSIDÉRANT le règlement numéro 1018-00 relatif aux animaux présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Roussillon est un organisme à but non lucratif et que le règlement de gestion contractuelle de la Ville et la *Loi sur les cités et villes* permettent une adjudication de gré à gré avec un organisme à but non lucratif.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré de 62 923,52 \$ toutes taxes incluses à la SPCA Roussillon pour les services animaliers ainsi que pour la gestion des licences des animaux.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

408-11-22

OCTROIS DE CONTRAT – FORMALISATION DU CHEMIN D'ACCÈS AU PAVILLON DU RÉCRÉOPARC POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de faciliter l'accès aux espaces de stationnements pour les personnes à mobilité réduite près du pavillon d'accueil du RécréoParc;

CONSIDÉRANT l'objectif de délimiter le chemin d'accès par des pierres de gros calibre;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par le Service de génie pour la fourniture, la livraison et la mise en place des pierres gros calibre;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du fournisseur Ferme Mont-Bruno inc. d'une somme de 9 198,00 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'objectif de contrôler l'accès au site du RécréoParc;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par le Service de génie pour la modification de barrières existantes ainsi que la fourniture, la livraison et la mise en place de nouvelles barrières au RécréoParc.

CONSIDÉRANT la soumission reçue du fournisseur Clôtures sur mesure au montant de 4 570,26 \$ toutes taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de fourniture, livraison et mise en place des pierres de gros calibre au RécréoParc à Ferme Mont-Bruno inc. au montant de 9 198,00 \$ toutes taxes incluses.

D'octroyer le contrat de modification de barrières existantes ainsi que la fourniture, livraison et mise en place de nouvelles barrières au RécréoParc à Clôtures sur mesure au montant de 4 570,26 \$ toutes taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

QUE les coûts soient financés par le fonds de roulement. Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023, pour un montant annuel de 2 514,45 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

409-11-22

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit, soit :

- un montant de 1 242 415,65 \$ pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour le mois d'octobre 2022;
- un montant de 1 314 106,41 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs pour le mois d'octobre 2022;
- un montant de 305 980,89 \$ pour les paiements directs pour le mois d'octobre 2022.

D'approuver un montant de 345 451,80 \$ représentant les salaires nets pour le mois d'octobre, le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

410-11-22

PARTICIPATION DES ÉLUS – SOUPER DE NOËL DU CLUB DE L'ÂGE D'OR KATERI

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé de la tenue d'un souper de Noël du Club de l'âge d'or Kateri, le 2 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y va de l'intérêt de la Ville de demander à mesdames Isabelle Morin, Annick Latour et Marie Levert, ainsi que messieurs Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc de participer à ladite activité.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que ceux-ci soient et sont par la présente, délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine.

QUE la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin sur présentation de pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

411-11-22

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 896-22 IMPOSANT LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Madame la conseillère Annick Latour donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 896-22 imposant les taxes et les compensations pour l'année 2023.

Un projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

412-11-22

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 897-22 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Marie Levert donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 897-22 relatif à la cueillette des matières résiduelles dans la Ville.

Un projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

413-11-22

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 898-22 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 898-22 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Un projet de règlement sera déposé à une séance ultérieure.

414-11-22

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (INTERDICTION STATIONNEMENT BOULEVARD SAINT-LAURENT)

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 1008-00-37 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la Loi.

415-11-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-Z-81 « PARC D'AFFAIRES – SECTEUR RUES LAURIER/PASTEUR – I-224 » MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE I-224 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-228 ET À PRÉCISER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES USAGES PARA-INDUSTRIELS (C8)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-81 a été adopté le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2009-Z-81 « Parc d'affaires – secteur rues Laurier/Pasteur – I-224 » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone I-224 à même une partie de la zone I-228 et à préciser certaines normes concernant les usages para-industriels (C8).

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-82 « PARC D'AFFAIRES – SECTEUR BOULEVARD HÉBERT / 1^{RE} AVENUE – I-204 » MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE D'USAGES ET NORMES I-204

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-82 a été adopté le 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2009-Z-82 « Parc d'affaires – Secteur boulevard Hébert / 1^{re} Avenue – I-204 » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier la grille d'usages et normes I-204.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

417-11-22

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-76 « SECTEUR RUE CENTRALE NORD-OUEST » MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE D'USAGE ET NORMES H-415, DE CRÉER LA GRILLE D'USAGES ET NORMES H-417, DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE H-417 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-415 ET À ENCADRER LE REDÉVELOPPEMENT DE LA ZONE H-415.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 août 2022, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-76 a été adopté le 9 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 août 2022;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent donc à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'adopter, sans modification, le second projet de règlement numéro 2009-Z-76 « Secteur rue Centrale nord-ouest » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à modifier la grille d'usage et normes H-415, de créer



No de résolution
ou annotation

418-11-22

la grille d'usages et normes H-417, de modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-417 à même une partie de la zone H-415 et à encadrer le redéveloppement de la zone H-415.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M^{me} Anne Gadoury
- M. Rock Caron
- M. Gérald Favreau
- M. Richard Favreau
- M. Serge Vincelette

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier